

Département  
du Haut-Rhin

Arrondissement  
de Mulhouse

Commune de  
**BLOTZHEIM**

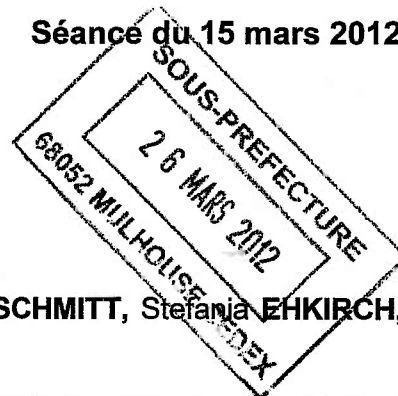
=====

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil  
municipal

=====

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4  
Procuration : 4

Séance du 15 mars 2012



Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Présents : Mmes & MM. Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Stefania **EHKIRCH**, Jean-Marc **HAAS** & Yves **MAURER**, adjoints.

Mmes & MM. Julien **ZIMMERMANN**, Morand **OBERDORF**, Huguette **HASSEL**, Francis **CARNET**, Maurice **CARNOD**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Audrey **GOEPFERT**, Maryvonne **THUET**, Edith **BIXEL**, Pierre **STOFFELBACH**, Christine **LINDER**, Marie-Christine **PIRON**, Christophe **SCHLICHT**, Corinne **STIMPFLING**, Yolande **WINTZERITH** & André **SCHMITT**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Jocelyne **LIEBY** et MM. Alain **MULLER**, Pierre **HERZOG** & Fabien **HENGY**, conseillers municipaux.

---

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 MARS 2012**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM**

1a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du point 1 de l'ordre du jour suite à la démission de Mme Anne **MECKER** en date du 9 mars 2012 qui sera remplacée, de ce fait, par Mme Corinne **STIMPFLING**, suivante immédiate sur la liste « Blotzheim pour tous ».

1b. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine **SCHMITT** en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance publique du 15 février 2012.

3. Dans le respect de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur l'orientation budgétaire 2012 au sein du conseil municipal.

4a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, sachant que le Maire a quitté la salle, décide d'arrêter les résultats 2011 et les résultats de clôture 2011 (après affectation des résultats 2010) en portant à 2.375.000,- € le montant des dépenses engagées non mandatées à reprendre au budget primitif 2012 de la commune, en portant à 400.000,- € le montant des recettes inscrites non encaissées, en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2011, soit la somme de 1.552.296,89 € au compte 1068 « réserves » du budget primitif 2012 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement 2011, soit la somme de 1.870.784,59 € à la section d'investissement du budget primitif 2012 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et tous les crédits annulés.

4b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, sachant que le Maire a quitté la salle, décide d'arrêter les résultats 2011 et les résultats de clôture 2011 en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2011 du budget annexe « ZAE Haselaecker », soit la somme de 23.144,04 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement 2011, soit la somme de - 1.267.350,70 € à la section d'investissement du budget primitif 2012 au compte 001 « déficit d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et tous les crédits annulés.

4c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour ce point un président de séance, à savoir M. Lucien GASSER, sachant que le Maire a quitté la salle, décide d'arrêter les résultats 2011 et les résultats de clôture 2011 en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2011 du budget annexe « vente d'électricité », soit la somme de 13.856,18 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2012 de la commune, en affectant le résultat de clôture d'investissement 2011, soit la somme de 294.392,29 € à la section d'investissement du budget primitif 2012 au compte 001 « excédent d'investissement reporté » et déclare toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes et tous les crédits annulés.

5a. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « ZAE Haselaecker » - dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion de la commune - budget annexe « vente d'électricité » - dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6. Le conseil municipal prend note de l'attribution des lots dans le cadre de la création des nouveaux ateliers municipaux pour un montant total de travaux s'élevant à 1.165.959,90 € TTC.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la possibilité de dépasser le COS prescrit par le PLU dans toutes les zones urbaines ou à urbaniser dans la limite de 30 %, à l'exception de la zone « UA », pour toutes les constructions remplissant les critères de performance énergétiques requis et sachant que, dans les zones autorisées situées dans le périmètre de protection de la chapelle Notre Dame du Chêne, il sera limité à 20 %.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conclusions du commissaire enquêteur et entérine le déclassement de parcelles du domaine public en domaine privé communal (rue du Moulin, chemin du Calvaire, chemin rural au lieudit « Lange Ruestaecker ») et le reclassement du domaine privé en domaine public communal de l'impasse des Coquelicots, charge le Maire de la poursuite de la procédure avec notamment l'inscription de ces modifications auprès du Livre Foncier et autorise le Maire à mandater la SCI WALD & LODOVICHETTI afin d'établir l'acte relatif à la vente de la parcelle de la rue du Moulin et à signer ce document.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente d'un compteur gaz situé rue des Romains à GRDF au prix de 38,38 € HT puis sa location pour un montant de 59,88 € HT/an, charge le Maire de signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces utiles dans le cadre de ce dossier, de percevoir le montant de la vente et de payer les frais de location à GRDF.

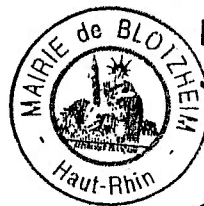
10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix de vente des terrains de la ZAE « Haselaecker » au prix net de 4.180,- € l'are, décide de mandater la SCI WALD & LODOVICHETTI aux fins d'établir les actes de vente à venir sur cette base, charge le Maire de signer lesdits actes ainsi que tous autres documents utiles dans le cadre de ce dossier et de payer les honoraires du notaire.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention aux « Blachgixer de Blotzheim » pour le financement de l'acquisition d'un instrument de musique à hauteur de 1.000,- € et charge le Maire de son mandatement.

12. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités de l'année 2011 du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux est mis à la disposition du public et consultable en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

13. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,  
Jean-Paul MEYER

